

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 59-126-1907 établissant une taxe sur les boutres faisant escale à Obock.

n° 59-126-1907

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 avril 1907

Numéro JO
n° 126 du 01/05/1907

Date du numéro
1 mai 1907

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 18 août 1900 portant réglementation du Service des Douanes et Contributions à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 17 octobre 1900 constituant des droits de navigation et autres à la Côte Française des Somalis

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 20 avril 1907 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 1er de l'arrêté du 17 octobre 1900 est complété comme suit : IV. — Taxe sur les boutres faisant escale à Obock, par voyage..... 0 fr. 50 Art. 2. — Le présent arrêté qui aura son effet à compter du 20 avril sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie :

P. PASCAL.